

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2010.

Le 5 octobre 2010, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 11 octobre 2010 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Cession de parcelles dans le cadre de l'opération « Ilot Saint-Pierre » ;
- 4°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 5°) Indemnité de fonctions aux Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ;
- 6°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association ;
- 7°) Organisation des classes de découverte – Année scolaire 2010/2011 ;
- 8°) Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté Emmaüs Habitat ;
- 9°) Exercice du droit de préemption – Parcelle située en zone II NA (23 route de Chalifert) ;
- 10°) Délégation accordée au Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article 1 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération du 20 mars 2008 ;
- 11°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^e Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^e Adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU
M. Thierry CERRI

M. Alain RAMEAU
M. Michel BOULET
M. Michel VAPAILLE
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Guy DENOUAL
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON

Absents excusés

M. Christophe LONGUEVILLE
Mme Geneviève VILEYN qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI
M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à M. Robert LASMIER

Absent non excusé :

M. Gérard BARBIER

Secrétaire de séance :

M. Nicolas RENAUDIN, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale n°2010/09

Signature d'un marché de fourniture des repas et des goûters en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs avec la Société Armor Cuisines pour un montant annuel global de 167 358,76 €

III - Cession de parcelles dans le cadre de l'opération « Ilot Saint-Pierre » N°10-10-34

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé de confier à CFH (Consortium Français de l'Habitation) la réalisation d'un projet global de restructuration et de valorisation de « l'Ilot Saint-Pierre » situé à l'est du centre bourg et desservi par les rues Saint-Pierre et Saint-Denis.

Le projet vise à permettre l'extension du bourg tout en conservant l'aspect architectural du bâti existant. Il consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier d'une réceptivité d'environ 6 600 m² de SHON composé de :

- 99 logements collectifs répartis en 3 immeubles et 9 maisons individuelles pour une SHON estimé à 6 200 m² ;
- 4 à 5 coques commerciales pour des commerces de proximités d'une surface de l'ordre de 400 m² de SHON.

Une de ces coques sera réservée à l'installation d'un bureau de poste. Les autres accueilleront des commerces de proximité nécessaires à la vie de quartier.

La Commune souhaite, dans le cadre de ce programme, assurer une mixité sociale privilégiant, au regard du statut des habitants, les propriétaires occupants, mais sur une typologie de logements centrée sur des petits logements, permettant de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées de la commune de Coupvray.

Dans ce cadre, il convient de céder les parcelles ci-dessous à la Société CFH :

E 323	705 m ²	rue Saint-Pierre
E 327	542 m ²	rue Saint-Pierre
E 328	523 m ²	rue Saint-Pierre
E 441	105 m ²	rue Saint-Pierre
E 485	400 m ²	rue Saint-Pierre
E 486	2 125 m ²	rue Saint-Pierre
E 565	20 m ²	rue Saint-Pierre
E 566	55 m ²	rue Saint-Pierre
E 680	727 m ²	rue Saint-Pierre
E 681	172 m ²	rue Saint-Pierre
D 472	855 m ²	rue Saint-Pierre

L'ensemble représentant une surface totale de 6 229 m².

Le Conseil municipal,
Après exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'avis des Domaines en date du 31 mars 2010,

Vu le PAE institué par délibération du Comité syndical du SAN du Val d'Europe du 9 septembre 2010,

Décide à l'unanimité :

- de procéder à la cession au profit de la Société CFH des parcelles sus-mentionnées.
- de dire que cette cession sera réalisée pour un montant de 1 000 000 €.
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des présentes dont la promesse de vente jointe en annexe,

Dit que les crédits figureront au budget 2011 de la Commune.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

IV – *Personnel communal – Modification du tableau des effectifs*
N°10-10-35

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe (Mairie)
- 1 poste de Rédacteur (Urbanisme)

Décide de supprimer à la même date :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Chef (Urbanisme)

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

V – *Indemnité de fonctions aux Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation*
N°10-10-36

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} Adjoint, qui bénéficiait d'une délégation pour toutes les questions touchant au Sport, à la Jeunesse et à l'enseignement, Madame le Maire a fait connaître son souhait de confier ces délégations à deux conseillers municipaux :

- Madame Véronique EVRARD en ce qui concerne les questions touchant à la Jeunesse et à l'enseignement,
- Monsieur Thierry CERRI pour les questions touchant au Sport.

Madame le Maire propose d'attribuer à ces deux élus, dès que les formalités auront été accomplies (arrêté donnant délégation), l'indemnité dont bénéficiait le 6^{ème} Adjoint à 50 % attribué à chacun d'entre eux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition de Madame le Maire.

Les intéressés se sont abstenus.

**VI – Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association
N°10-10-37**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Fraternelle Sportive Esbly-Coupvray Athlétisme dans le cadre de l'organisation 2010 du Cross de Coupvray.
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la Commune.

**VII – Organisation des classes de découverte – Année scolaire 2010/2011
N°10-10-38**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'organisation, au titre de l'année scolaire 2010/2011, de classes de découverte pour 9 classes de l'école élémentaire comme suit :

Classes	Lieux	Dates	Durée	Effectif	Coût	Part. Mairie	Part. parents	Coût/ enfants
CM2 B	Collet d'Allevard	24/01 au 28/01	5 jours	20	8 216 €	5 340 €	2 876 €	144 €
CM 2 A – CE 1 A	Olloux (63)	16/05 au 20/05	5 jours	43	15 050 €	9 782 €	5 268 €	123 €
CP 1 – CE 2	Montignac	16/05 au 20/05	5 jours	51	18 694 €	12 151 €	6 543 €	130 €
CP 2 – CM	Ouistreham	16/05 au 20/05	5 jours	51	17 850 €	11 602 €	6 248 €	123 €
CE2 – CM1	Futuroscope	06 et 07/06	2 jours	24	8 400 €	5 460 €	2 940 €	123 €
TOTAL						44 335 €	23 875 €	

Dit que les coûts sont prévisionnels, ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles des séjours. La participation communale correspond à 65 % du montant, la participation familiale à 35 % restant. Il est précisé qu'en application du barème de rémunération

réglementaire, une indemnité (24,60 € par jour en 2009) sera versée aux instituteurs accompagnants (du 1^{er} jour au jour précédant le retour).

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 de la Commune.

VIII – *Transfert d'une garantie d'emprunt accordée à la Sté Emmaüs Habitat*
N°10-10-39

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 1993, le Conseil municipal a accordé sa garantie à la SA HLM Emmaüs pour 2 emprunts d'un montant global de 46 187,48 €, liés à la réalisation de 2 logements sociaux au 90 rue des Marais.

Elle indique que la Société Emmaüs Habitat nous a informés du transfert de ce bien au profit de la Résidence Urbaine de France et nous demande, dans le cadre de cette vente, le transfert de notre garantie au profit de la Résidence Urbaine de France sur ces prêts.

N° du prêt	Montant initial	% garanti	CRD* au 01/10/2010
433535	26 346,85 €	100 %	19 564,31 €
433075	19 840,63 €	100 %	14 733,00 €

*Quotité garantie par la collectivité

Le Conseil municipal,

Après exposé de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, le transfert de garantie proposé au profit de la Société Résidence Urbaine de France.

IX – *Exercice du droit de préemption – Parcelle située en zone II NA (23 route de Chalifert)*
N°10-10-40

Il est rappelé que par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption par délégation pour une parcelle cadastrée n° 46 section ZA d'une superficie de 841 m² située au 23 route de Chalifert.

Le Conseil municipal avait décidé de préempter au prix fixé par la DNID soit la somme de 45 000 € (montant annoncé par le vendeur 110 000 € + 15 000 € d'honoraires d'agence).

Le vendeur n'a pas donné suite à cette déclaration et transmet le 18 septembre une nouvelle DIA pour ce même bien (montant annoncé 130 000 € - 12 000 € d'honoraires d'agence).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2009,

Décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la Commune.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

X – Délégation accordée au Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération du 20 mars 2008
N°10-10-41

Par délibération du 20 mars 2008, le Conseil municipal a accordé au Maire l'ensemble des délégations prévues dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 4^{ème} alinéa de ladite délibération était ainsi rédigé « *le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.* »

Suite à diverses modifications du Code des Marchés Publics et à la loi 2009-179 du 17 février 2009 article 10-1, le 4^{ème} alinéa est désormais rédigé ainsi « *le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009*179 du 17 février 2009 article 1,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à prendre désormais toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cet alinéa se substituant au 4^{ème} alinéa de la dite délibération du 20 mars 2008.

XI – Affaires diverses

N°10-10-42 Exercice du droit de préemption

Monsieur Fernand VERDELLET, Adjoint à l'urbanisme, donne connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant deux parcelles situées chemin des Fours à Chaux, cadastrées D 100 et D 101, d'une superficie totale de 1 280 m² pour la somme de 20 000 €.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles.

Décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption. au prix annoncé par le vendeur et sous réserve de l'estimation du Service des Domaines.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010 de la Commune.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le Secrétaire de Séance
 Nicolas RENAUDIN